FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM	434
Moto-Club	MOTO CLUB ANGERIEN
N° d'affiliation	0036
Date	14 octobre 2018
Lieu	17400 MAZERAY
Organisateur technique	JM BOISSONNOT
E-mail	mca17416@gmail.com
Téléphone	06 73 39 75 58

MOTOCROSS
MX Solo/Side-Car/Quad

REGLEMENT PARTICULIER 2018

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	NARQUET Philippe	Licence : 053478
Président du Jury ou Arbitre*	HEMERIT Sébastien	Licence : 012759
Membre du Jury	ANDRE Didier	Licence : 027462
Membre du Jury	GIRAULT Patrice	Licence : 158996
Commissaire technique responsable	HAMELIN Stéphane	Licence : 278 883
Responsable du chronométrage	TEAM FLC	Licence : 276503

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
85 cc	11 ans	16 ans	85 cc	21 € / engagement - NJ3/NJ3C/NCO
125 cc	13 ans	99 ans	125 cc	21€ / engagement - NJ3C/NCO
Open	13 ans	99 ans	125 cc et +	21 € / engagement - NJ3C/NCO
MX2	15 ans	99 ans	125 cc et +	21 € / engagement - NCO
Vétérans	38 ans	99 ans	125 cc et +	21 € / engagement - NCO

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine - 35 -

EPREUVE FFM N° 434
VISA LMPC N° 40-18
ST-LEGER de la MARTINIERE 6/09/18

Engagement :

Site Internet ---- www.engage-sports.com
Contact ---------- Le secrétariat
Téléphone ------- 05 49 07 96 29 E-mail--- ligue-motocycliste-reg-poitou-charentes@orange.fr

Chronométrage :

Location de transpondeur : ☒ oui ☐ non
Tarif : 12 €
Caution :

REGLEMENT PARTICULIER 2018

MOTOCROSS
MX Solo/Side-Car/Quad

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☒ NON ☐ OUI (*60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus*)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical ... A. LESAGE

Nombre de secouristes 23

Hôpital le plus proche ..... ST JEAN D'ANGELY

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 10mn

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... PUY DE POURSAY

Adresse ..... 17400 MAZERAY

Capacité Moto :	
Pendant les essais :	48
En manche :	40

Capacité Quad/Side-car :	
Pendant les essais :	...
En manche :	...

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1620m

Largeur minimum de la piste 6m

Largeur de la grille 40m

Longueur de la ligne droite de départ 85m

Nombre d'OCP* 26

**Officiels Commissaires de Piste*

Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine FFM Poitou-Charentes 135

Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 25/07/2018	Date : 6-09-2018	Date : 10/09/2018
MOTO-CLUB ANGÉLY B.P. 17416 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY CEDEX N° SIRET 358 652 720 00015	LMNA Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine Signature numérique du Secrétariat P.O. de M. Patrick LAMOUREUX E-mail : ligue-motocycliste-reg-poitou-charentes@orange.fr Le 07/09/2018 08:50 DEGRACUNE	Numéro : 18/0890 Fédération Française de Motocyclisme 74 Av. Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00

FFM N° 434 / 40-18 / Date : 6-09-18 / Visa : MARTINIERE

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM —— 434
Moto-Club —— Moto-Club Angérien
N° d'affiliation —— C 0036
Date —— 14 octobre 2018
Lieu —— 17400 MAZERAY
Organisateur technique - JM BOISSONNOT
E-mail —— mca17416@gmail.com
Téléphone —— 06 73 39 75 58

HORAIRES PREVISIONNELS

REGLEMENT PARTICULIER 2018

Date ---------- 14 oct. 2018

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
17:00	19:30	Contrôles administratifs	le 13 oct. Toutes	2:30
17:00	19:30	Contrôles techniques	le 13 oct. Toutes	2:30
7:00	7:45	Contrôles administratifs	Toutes	45 mn
7:00	7:45	Contrôles techniques	Toutes	45 mn
7:50	8:00	Mise en place des commissair		10 mn
8:00	8:05	Essais Libres	Open	5 mn
8:05	8:20	Essais Chronométrés	Open	15 mn
8:25	8:30	Essais Libres	85 cc	5 mn
8:30	8:45	Essais Chronométrés	85 cc	15 mn
8:50	8:55	Essais Libres	Vétérans	5 mn
8:55	9:10	Essais Chronométrés	Vétérans	15 mn
9:15	9:20	Essais Libres	125 cc	5 mn
9:20	9:35	Essais Chronométrés	125 cc	15 mn
9:40	9:45	Essais Libres	MX2	5 mn
9:45	10:00	Essais Chronométrés	MX2	15 mn
10:00	10:20	Entracte		20 mn
10:20	10:40	Manche 1	Open	15 mn + 1tr
10:45	11:05	Manche 1	85 cc	15 mn + 1tr
11:10	11:30	Manche 1	Vétérans	15 mn + 1tr
11:35	12:00	Manche 1	125 cc	20 mn + 1tr
12:00	13:30	Repas		1:30
13:30	13:55	Manche 1	MX2	20 mn + 1tr
14:00	14:20	Manche 2	Open	15 mn + 1tr
14:25	14:45	Manche 2	85 cc	15 mn + 1tr
14:50	15:10	Manche 2	Vétérans	15 mn + 1tr
15:15	15:40	Manche 2	125 cc	20 mn + 1tr
15:45	16:10	Manche 2	MX2	20 mn + 1tr

EPREUVE FFM N° 434
VISA LMPC N° 40-18
ST LEGER de la MARTINIERE 6-09-18

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine
Pelloc - Dormien
- 35 -

Date ---------- 14 octobre 2018

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
16:10	16:40	**Entracte**		30 mn
16:40	17:00	**Manche 3**	Open	15 mn + 1tr
17:05	17:25	**Manche 3**	85 cc	15 mn + 1tr
17:30	17:50	**Manche 3**	Vétérans	15 mn + 1tr
17:55	18:20	**Manche 3**	125 cc	20 mn + 1tr
18:25	18:50	**Manche 3**	MX2	20 mn + 1tr
19:00	20:00	**Remise des Prix**		1:00
20:00		**Fin**		

EPREUVE FFM N° 434
VISA LMPC N° 40-18
ST-LEGER de la MARTINIERE 6-09-18

Ligue Motocycliste Nouvelle-Aquitaine

Fédération Française de Motocyclisme – Direction des sports et de la réglementation
74, avenue Parmentier – 75011 Paris – Tél. 01 49 23 77 09 – Fax 01 49 23 77 23 – e-mail : epreuves@ffmoto.com – www.ffmoto.org

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 434
Moto-Club — Moto-club Angérien
N° d'affiliation — C 0036
Date — 14 octobre 2018
Lieu — 17400 MAZERAY
Organisateur technique - JM BOISSONNOT
E-mail — mca17416@gmail.com
Téléphone — 06 73 39 75 58

ANNEXE
Liste des officiels

REGLEMENT PARTICULIER 2018

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	NARQUET Philippe	053478
Délégué de Ligue	HEMERIT Sébastien	012759
Commissaire technique responsable	HAMELIN Stéphane	278883
Commissaire technique	CHAUDELET Nadège	251842
Commissaire Sportif	CHARLOT Jacques	006419
Commissaire Sportif	ANDRE Didier	064219
Représentant ligue	GIRAULT Patrice	158996
Commissaire de piste	DRAPEAU Bruno	232119
Commissaire de piste	MALICHIER Jean-Pierre	337644
Commissaire de piste	BOUTET Michel	158994
Commissaire de piste	SAVARIT Jean-Claude	181432
Commissaire de piste	RIVAUD Sophia	263899
Commissaire de piste	DESGRANGES Gérard	337639
Commissaire de piste	GOURMAUD Damien	011917
Commissaire de piste	RICHARD Dominique	254665
Commissaire de piste	GAZON Claude	254666
Commissaire de piste	ROUX Emilie	128328
Commissaire de piste	ROUX Michel	021500
Commissaire de piste	BRUNETEAU James	043042
Commissaire de piste	GUILMINEAU Sandrine	296933
Commissaire de piste	NICOLAS Pascal	018234
Commissaire de piste	LAGRAVE BARREAU Jeannine	197358

EPREUVE FFM N° 434
VISA LMPC N° 40-18
ST-LEGER de la MARTINIERE 6-09-18

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine

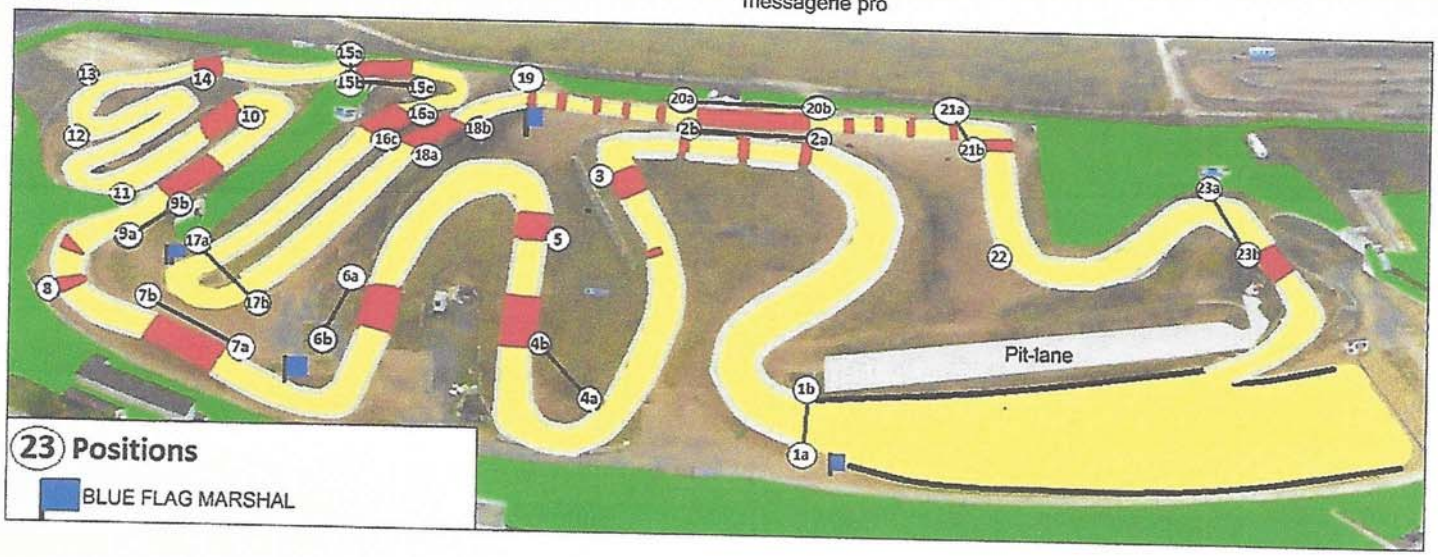

EPREUVE FFM N° 434

VISA LMPC N° 40-18

ST-LEGER de la MARTINIERE 6-09-18

Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine - 35 -

assurances LESTIENNE
spécialiste de l'assurance des sports mécaniques et loisirs motorisés

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX
Atteste par la présente que

MOTO CLUB ANGERIEN
BP 85
17416 ST JEAN D ANGELY CEDEX

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921RT004900R-RCO1309** auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Championnat Ligue Poitou Charentes**» se déroulant **du 14/10/2018 à 7h30 au 14/10/2018 à 19h30.**

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance qui sera établi, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur, que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement auprès de la compagnie désignée ci-dessus, pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 7.500.000 €pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.000.000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus autres que ceux relevant de la responsabilité automobile, avec une limitation à 250 000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 10.000 € au titre de la garantie Défense Recours.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport. Exclusion :
Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 30/08/2018

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

31/08/2018

SAS ASSURANCES LESTIENNE – BP 34 - 51873 REIMS CEDEX - RCS REIMS 529 120 842 (2010 B 981). SIRET 529 120 842 00016 – code APE 6622Z – immatriculée à l'ORIAS N° 13007888 – www.orias.fr – garantie financière et responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des assurances. Exerce sous le contrôle de l'ACPR, 61, rue Taitbout à PARIS 75009, dans le cadre des dispositions de l'article L520-1 II, 1° b